

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ÉTAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES FORÊTS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 30 JUL 2020

## AVIS AU PUBLIC

N° 0103 / AP / MINFOF / SETAT / DF / SDIAF / SC

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Bankim d'une zone de forêt située dans la Région de l'Adamaoua, Département du Mayo-Banyo, Arrondissement de Bankim.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une portion de forêt de 103 400 hectares, constituée par la Forêt Communale de Bankim.

La zone de compensation est délimitée ainsi qu'il suit :

### DESCRIPTION DE LA FORÊT

Le point de base A est situé sur la route Kobo-Djinga et est de coordonnées UTM :  $X_{(m)} = 788501$  ;  $Y_{(m)} = 701113$ .

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I et J dont les coordonnées UTM géoréférencées WGS 84 zone 32N sont les suivantes :

Nom	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X	788501	783779	784390	771239	755371	750445	811671	799714	794152	788823
Y	701113	701113	699276	689380	668597	660699	685768	696126	695169	698099

Ses limites sont :

#### A L'OUEST ET AU NORD :

- Du point A, suivre la droite AB sur une distance de 3 033 m et de gisement  $175^\circ$  pour atteindre le point B ;

- Du point B, suivre la droite BC sur une distance de 6 085 m et de gisement 120° pour atteindre le point C ;
- Du point C, suivre la droite CD sur une distance de 5 647 m et de gisement 81° pour atteindre le point D situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Mbam ;
- Du point D, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 20 659 m pour atteindre le point E situé sur sa confluence avec le cours d'eau Mbam ;
- Du point E, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 79 848 m pour arriver au point F situé sur sa confluence avec le cours d'eau Mapé.

**A L'EST ET AU SUD :**

- Du point F, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 11 448 m pour arriver au point G situé sur sa confluence avec le cours d'eau Nkwi ;
- Du point G, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 30 800 m pour arriver au point H situé sur sa confluence avec le cours d'eau Ngom ;
- Du point H, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 19 274 m pour arriver au point I situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point I, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 1 989 m pour arriver au point J situé sur le même cours d'eau ;
- Du point J, suivre la droite JA sur une distance de 4 726 m et de gisement 91° pour arriver au point A de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de cent trois mille quatre cent (103 400) hectares

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la **Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Adamaoua**, et à la **Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mayo-Banyo**.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Tibati pendant les **90 jours** suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

30 JUL 2020

Yaoundé le.....

**Ampliatiions:**

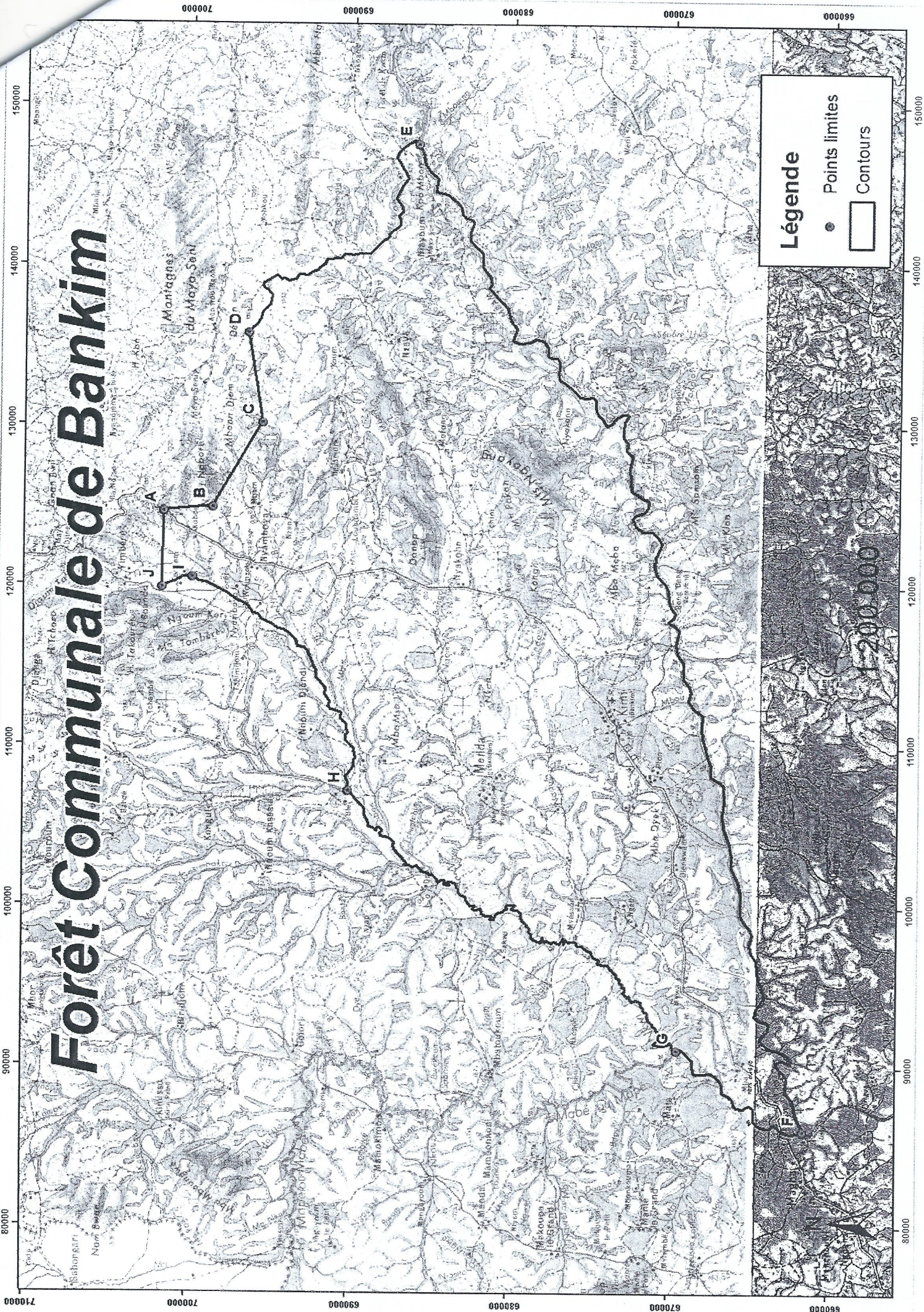
- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Adamaoua
- PRÉFET/Mayo-Banyo
- DDFOF/Mayo-Banyo
- ARCHIVES
- CHRONO

COPIE



**Jules Doret NDONGO**

# Forêt Communale de Bankim



## Légende

- Points limites
- Contours

1:200 000